



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2018

Sommaire

<u>1</u>	<u>Résumé</u>	2
<u>2</u>	<u>Introduction</u>	3
<u>3</u>	<u>Vue d'ensemble</u>	4
<u>4</u>	<u>Rapport narratif</u>	7
<u>5</u>	<u>Conclusion</u>	20

1. Résumé

Le projet d'Appui à la Loi sur la Faune (PALF) a été lancé en République du Congo en 2008, soit depuis plus de 10 années et fait partie du réseau Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE).

Au cours de cette année 2018, 63 missions d'investigations ont été organisées à travers le Congo. Elles ont permis d'identifier 184 nouveaux trafiquants.

Grace à l'appui du PALF, 09 opérations ont été réalisées. Le projet a également suivi des cas initiés par les forces de l'ordre et les aires protégées. Un total de 55 trafiquants de cinq nationalités différentes, outre les congolais, ont été arrêtés.

Les opérations ont également permis de saisir 43 pointes d'ivoire, pour une masse de 104,445 kg d'ivoires et 20kg d'ivoire sculptés d'éléphants ont été saisis soit 43 pointes, 5 queues d'éléphants. 3 peaux de léopards, 6 kg d'écailles de pangolins géants, 1 PMAK (matricule HX69790) (avec 4 chargeurs vides et une scie).

Sur les 21 interpellés 20 ont été présentés devant la justice, 11 ont écopé de prison ferme. En moyenne, les juridictions infligent 2 ans d'emprisonnement ferme. Seul 2 juridictions sur 4 ont une moyenne égale ou supérieure. Brazzaville n'a pas prononcé de prison ferme depuis 3 ans.

Le projet a diffusé 360 articles de presse dont 105 par internet, 35 dans la presse écrite, 81 à la télévision et 139 à la radio, en lingala, kituba et français.

Le trafic de faune continue d'être important malgré les efforts déployés par les autorités, PALF et leurs partenaires.

Au niveau du réseau EAGLE, les résultats montre l'arrestation de 181 trafiquants arrêtés, soit un taux d'un trafiquant tous les deux jours. Plusieurs réunions ont eu lieu entre la coordination PALF et le Gouvernement Congolais. La coordination a participé à plusieurs ateliers sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite de la faune sauvage. PALF a été soutenu par EAGLE Network, USFW, UE, AVAAZ.

2. Introduction

Le projet d'Appui à la Loi sur la Faune (PALF) existe maintenant depuis 10 ans dont 4 années au sein du réseau Eco-Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE), dont il est co-fondateur. En plus du Congo, EAGLE est constitué de projets en activité au Bénin (AALF-B), au Cameroun (LAGA), au GABON (AALF), en Côte d'Ivoire (EAGLE-Côte d'Ivoire), en Guinée Conakry (GALF), au Sénégal (SALF), au Togo (EAGLE-Togo), et maintient un bureau de coordination au Kenya. Un nouveau projet a récemment commencé au Burkina-Faso, le projet RALF mis en œuvre également par Conservation Justice. Le réseau EAGLE repose sur la collaboration entre les ONG et les ministères en charge de la faune des pays où les projets sont exécutés.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Identification des trafiquants de viande de grands singes, de grands singes vivants, d'ivoire et autres produits fauniques illicites qui opèrent à grande échelle avec production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- Facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- Facilitation des poursuites en justice et suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- Éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi, sur les risques encourus, et sur les sanctions en la matière.

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2018. En 2010, le consortium WCS-The Aspinall Foundation a signé un accord de partenariat avec le ministère de l'Economie Forestière. Le renouvellement de ce protocole est attendu.

Les activités réalisées dans le cadre du projet PALF reposent sur les départements Investigations, Opérations, Juridique et Média. PALF maintient un bureau principal à Brazzaville et des antennes à Pointe-Noire et bientôt à Ouesso. Des missions et des opérations sont cependant organisées dans tout le pays.

3. Vue d'ensemble

Investigation :

- Au total 63 missions d'investigations ont été réalisées dans 10 départements du Congo et à Kinshasa (RDC).
- Le département a travaillé en collaboration avec des informateurs extérieurs, augmenté son niveau de renseignements et dynamisme avec les conseils du Réseau EAGLE. un (01) enquêteur a été retenu en test.
- Le réseau d'informateurs se constitue peu à peu et pourra produire encore de prochaines opérations.

Opérations :

- Neuf opérations ont été menées dans 5 départements du pays, et cela a permis l'arrestation de 21 personnes.
- Sur les 21 interpellés 20 ont été présentés devant la justice, 11 ont écopé de prison ferme.
- Deux espèces ont marqué cette année: il s'agit de l'éléphant pour son ivoire dont les opérations représentent 83%, le léopard pour sa peau avec 9% ; pangolins géants 9%.
- Parmi les personnes interpellées, des sujets congolais (RC) et congolais (RDC) y figurent.

Légal :

- Neuf (09) cas ont été présentés devant les juridictions. Quoique n'étant pas tous vidés, ces cas dont certains seront probablement vidés l'année prochaine (2019), ont été plaidés par des conseils, défendant l'Etat Congolais, en sa qualité de partie civile.
- Beaucoup d'efforts n'ont de cesse été fournis par le département juridique grâce à un important suivi juridique, des audiences, des visites geôles, l'appui des avocats et les entrevues avec les autorités aux fins d'aboutir à une réelle et dissuasive application de la loi.
- Au nombre des suspects arrêtés, quatorze (14) ont été reconnus coupables, dont certains ont écopé des peines d'emprisonnement fermes allant de six (06) mois à trois (03) ans, des amendes et des dommages-intérêts ayant atteint 5.000.000 de CFA.
- En termes de records, les mois de janvier, avril et septembre se sont illustrés par des remarquables condamnations dans deux différents départements du pays, avec huit (06) prévenus condamnés à trois (03) ans fermes pour trafic d'ivoire, dans la Sangha et la Cuvette.
- Vingt-cinq (25) prévenus sont toujours en attente de décisions de justice devant les cours et tribunaux de Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Sibiti, Owando, Ouesso et Impfondo.
- 98 missions ont été effectuées par les juristes sur l'étendue du territoire Congolais.

Média :

Au total trois cent soixante (360) pièces ont été produites dans les medias nationaux (télévision, radio, presse écrite, internet), ce qui représente un taux de réussite de 100%, conforme aux objectifs médias.

Management :

- Le rapport annuel 2017 a été imprimé et distribué à tous les partenaires.
- Les rapports d'activités mensuels et trimestriels ont aussi été imprimés et distribués aux partenaires.
- Trois nouveaux juristes ont été recrutés et ont intégré l'équipe PALF cette année.
- L'accent a été mis de manière générale sur le renforcement des capacités professionnelles du département enquête, en vue d'appréhender une couche plus importante des trafiquants fauniques. Des efforts restent à fournir.

Relations extérieures

PALF continue de collaborer avec les autorités congolaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités: Ministère de l'Economie Forestière, Ministère de la Justice, et forces de l'ordre. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques et notamment la Délégation de l'Union Européenne et l'Ambassade des USA. PALF a reçu le fondateur de PALF, et cofondateur du réseau EAGLE plusieurs fois durant l'année 2018. Ces visites ont permis de faire le point régulièrement sur les activités et ainsi conduire le projet dans la bonne direction.

RESEAU EAGLE

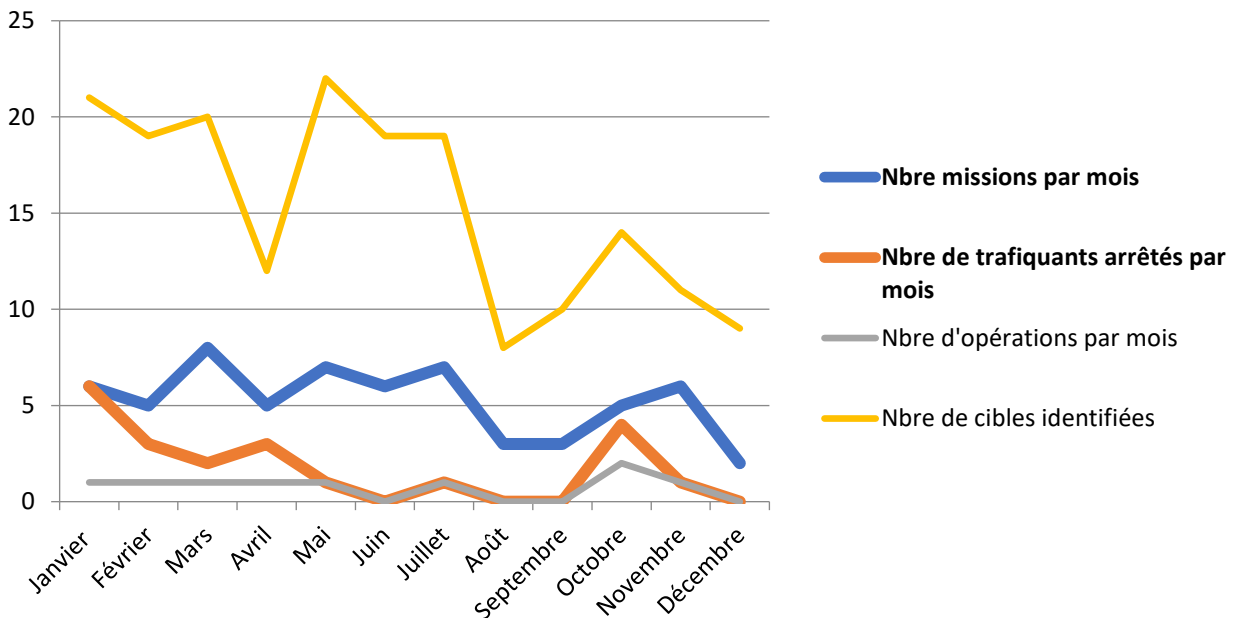
- Au total, 181 trafiquants ont été arrêtés dans 9 pays du réseau au cours de l'année.

4. Rapport narratif

Ce rapport traite des activités du projet de janvier à décembre 2018. Il comprend les activités réalisées et les résultats obtenus dans chaque département (enquêtes, opérations, juridiques, médias et management). Il donne un aperçu tant de l'impact des opérations sur la criminalité faunique au Congo que des progrès obtenus dans les relations avec le Gouvernement Congolais et les Organisations Non Gouvernementales.

- ❖ **Investigations** Le département a effectué 63 missions d'enquêtes dans 10 départements du pays et dans la Capitale du pays voisin (RDC). 184 cibles ont été identifiées au cours de cette année. Le département a travaillé en collaboration avec des enquêteurs extérieurs, augmenté son niveau de renseignement et dynamisme avec un réseau d'informateur plus important et une formation interne à Libreville du réseau EAGLE. Des offres d'emplois pour enquêteurs ont été publiées. Plusieurs candidatures enregistrées et analysées, un (01) enquêteur a été retenu après les entretiens. Parmi ces stratégies, il y a l'amélioration des sources d'investigations et d'informations au moyen d'un recrutement des informateurs aux postes stratégiques du pays, comme par exemple au port Autonome de Pointe-Noire ou à Ouesso dans la Sangha. Mais il faut noter que cette stratégie doit être plus travaillée.

Rapport entre le nombre de missions et les résultats pour l'année 2018



Une chute importante des investigations a été constatée suite aux changements d'agents informateurs.

❖ **Opérations**

Janvier : Le 29 Janvier à Ouesso, dans le département de la Sangha, 6 individus sont arrêtés avec 16 kg de pointes d'ivoires, soit 15 défenses représentant 8 éléphants massacrés. L'opération est le fruit de la collaboration entre la Direction Départementale des Eaux et Forêts de la Sangha et de la Gendarmerie Nationale, grâce à l'appui et l'information du PALF. Un PMAK, 4 chargeurs vides et une scie ont été saisie, ainsi qu'une moto servant à transporter les produits illicites. Cette opération a mis à nu un réseau de trafiquants, partant des fournisseurs d'armes et munitions, des braconniers, démarcheurs-transporteurs et acheteurs, en l'occurrence des Camerounais. Pour le transport, les ivoires ont été cachés dans un faux compartiment créé dans la roue d'un taxi, du village Mandzala vers Ouesso. Les enquêtes se poursuivent.

Février : L'opération d'arrestation menée le 26 Février à Ouessou par la Direction Départementale avec le concours de la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 3 trafiquants, de nationalité congolaise RDC et congolaises avec 4 pointes d'ivoire pour un total de 10,9 kg. Ils ont transporté ces ivoires de Pokola à Ouessou à bord d'une pirogue et cachaient dans un sac pour camoufler leur transport. Ils sont des trafiquants notoires très connectés, bien financés et bien équipés et faisant le trafic vers plusieurs destinations. Parmi eux, il y a un ancien sous-officier radié et business man résidant à Brazzaville. Il est connecté dans un réseau des trafiquants Congo-Etranger. Le deuxième est motocycliste et transporteur des ivoires de la forêt jusqu'au lieu de la transaction aussi il est un démarcheur expérimenté et connu entre Pokola et Ouessou. Le troisième est piroguier et transporteur des ivoires de Pokola à Ouessou.

Mars : L'opération d'arrestation menée le 9 mars à Sibiti par la Direction Départementale des Eaux et Forêts avec le concours de la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 2 présumés trafiquants, OTSIKA ITADI Jitel et KIPONO Forlin tous de nationalités congolaises. Ils détenaient 3 pointes d'ivoire (13 kg) représentant 2 éléphants tués et une quantité d'écailles de pangolins géants de 6,5 kg. Avec ces ivoires et écailles de pangolins, ils auraient quittés du Gabon, traversé la frontière jusqu'à Sibiti en passant par Bambama en les cachant dans un sac de voyage pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ils sont des trafiquants notoires, bien organisés et connectés et faisant le trafic entre Gabon-Congo. OTSIKA ITADI Jitel est un businessman et motocycliste résidant à Bambama dans le département de la Lékoumou et connecté dans un réseau des trafiquants Gabon-Congo. KIPONO Forlin a assuré le transport des ivoires et autres de Gabon (Boumango) jusqu'au Congo (Bambama) en traversant la frontière.

Avril : L'opération d'arrestation menée le 9 avril à Oyo par la gendarmerie et la Direction Départementale de l'Economie Forestière, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 3 trafiquants, OKIELE DOKE Dunel, PAYA Guyvenchy et KOUMOU Droxy tous des nationalités congolaises. Ils détenaient 8 pointes d'ivoire représentant 4 éléphants tués. Ils ont transporté ces ivoires de Mossaka à Oyo au bord d'une pirogue et cachaient ces ivoires dans un sac de farine de manioc pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. OKIELE DOKE Dunel, propriétaire des ivoires, transporteur, pêcheur et business man entre Mossaka et Oyo est connecté dans un réseau des trafiquants Tokou-Mossaka-Oyo. PAYA Guyvenchy et KOUMOU Droxy, sans profession et démarcheurs dans le trafic d'ivoire, ils ont assuré le transport des ivoires dans un sac pour tromper la vigilance jusqu'à l'hôtel pour passer à la transaction.

Mai : L'opération d'arrestation menée le 30 Mai 2018 à Makoua par la gendarmerie avec le concours des agents des eaux et forêts grâce à l'appui du PALF a permis l'arrestation d'un présumé trafiquant, de nationalité congolaise, avec 2 pointes d'ivoire, 5 queues d'éléphants, 3 dents d'hippopotame et d'autres espèces fauniques intégralement et partiellement protégées. Ce dernier est commerçant et tradipraticien ; il utilisait sa boutique comme couverture pour dissimuler le trafic des espèces fauniques intégralement protégées. Son trafic s'étend jusque dans les grandes villes du pays et au-delà de la frontière du Congo notamment au Gabon.

Juillet : L'opération d'arrestation menée le 04 Juillet 2018 à Pokola par la gendarmerie avec le concours des agents des eaux et forêts, grâce à l'appui du PALF a permis l'arrestation d'un trafiquant, MAHAMAD Abdoul de nationalité congolaise avec 9 pointes d'ivoire pour un total de 12,7 kg. Il a transporté ces ivoires sur une motocyclette et cachaient ces défenses d'éléphant dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Il est un trafiquant notoire, très connecté, bien financé et bien équipé et faisant le trafic vers plusieurs destinations

particulièrement vers le Cameroun et Nigéria, en utilisant notamment les camions des exploitants forestiers de la zone. Il est derrière les barreaux en attente d'un procès sur Ouesso

Octobre : La première opération menée le 02 Octobre 2018 à Brazzaville par la Gendarmerie et la DDEF, grâce à l'appui du PALF a permis l'arrestation de deux présumés trafiquants, IBANDA Armand et WAWA Justin, de nationalité RDC avec 75 bracelets en ivoire, 83 baguettes chinoises décorées en ivoires, 177 baguettes chinoises non décorés en ivoire, 4 colliers en ivoire, 5 bagues en ivoires, 106 pendentifs en ivoire, 7 statuettes en ivoire, 2 morceaux d'ivoires bruts, et 3 peaux de panthères. Ils sont des trafiquants notoires, connectés, bien équipés entre la RDC et le Congo et font le trafic vers plusieurs destinations particulièrement vers l'Angola et le Congo et ont une clientèle asiatique.

Octobre : La deuxième opération d'arrestation menée le 31 Octobre 2018 à Brazzaville par la Gendarmerie et la DDEF, grâce à l'appui du PALF a permis l'arrestation de deux présumés trafiquants, LOBOKO Denise et LOBOKO Téguy, de nationalité Congolaise. Ils détenaient 2 grosses pointes d'ivoire représentant 1 éléphant abattu faisant un poids total de 22, 24 kg. Ils ont avoué avoir acheté ces ivoires sur Mossaka les avoir caché dans un sac de poisson puis dans un sac de farine de manioc pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ils sont connectés à un réseau de trafiquants dont deux d'entre eux ont été condamnés l'année dernière pour les mêmes faits.

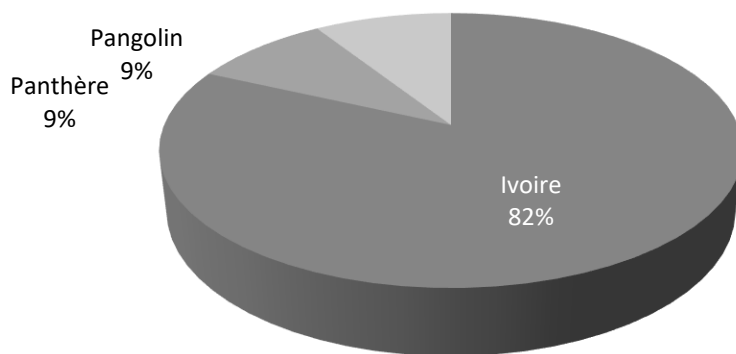
Novembre : L'opération menée le 27 novembre à Owando par la gendarmerie, avec le concours de la Direction Départemental de l'Economie Forestière, grâce à l'appui du PALF, a permis l'arrestation d'un présumé trafiquant, MABIALA MBOUMBA Prince Hadley Cléo Farce de nationalité congolaise. Il détenait 2 pointes d'ivoire. Il a transporté ces ivoires d'Impfondo à Ouesso puis de Ouesso à Owando sur sa moto ; ces ivoires étaient cachés dans un sac militaire pour camoufler leur transport et tromper la vigilance des autorités au niveau des barrières de contrôle. Il s'agit d'un militaire faisant partie d'un bataillon d'infanterie forestière, évoluant vers la frontière RCA-Congo, chargé de lutter contre le trafic d'arme et produit faunique. Il s'est donc servi de sa fonction pour transporter ses ivoires sans qu'il ne soit contrôlé.

Tableau 2 : Bilan général des arrestations

Nombre opération	Nombre de trafiquants	Type et quantité de produits saisis
09	21	104,445 kg d'ivoires* d'éléphants ont été saisis soit 43 pointes, 5 queues d'éléphants. 3 peaux de léopards, 6 kg d'écailles de pangolins géants, 1 PMAK (matricule HX69790) (avec 4 chargeurs vides et une scie)

*79 bracelets, 82 baguettes non décorées, 4 colliers, 5 bagues, 106 pendentifs, 7 statuettes en ivoire ont été saisies à Brazzaville mais pas pesés.

Pourcentage d'espèces saisies (2018)



Pour l'année 2018, l'ivoire est représenté à 82% dans les saisies réalisées suivis de la panthère et du pangolin géant.

❖ Légal

Le Département légal a travaillé sur le suivi juridique des anciens cas déjà pendants devant les différents tribunaux du pays, les visites geôles des prévenus en garde à vue, puis dans les différentes maisons d'arrêts. Un accent particulier a été mis sur les rencontres avec les autorités du Ministère de la Justice, celles du Ministère de l'Économie Forestière et les partenaires. En cette année 2018, neuf (9) cas ont été portés devant les instances de juridictions, vingt-et-un (21) prévenus incriminés pour les flagrants délits portant sur le trafic de l'ivoire, le braconnage avec arme de guerre et le trafic des peaux de panthère et écailles. Parmi ces cas, dix (10) prévenus ont écopés des peines d'emprisonnement ferme allant de 02 à 05 ans fermes, d'autres relaxés après déferrement pour manque de preuves ou jugés non coupable. Neuf (09) prévenus sont encore en attente de jugement devant les tribunaux d'Impfondo, Brazzaville et Sibiti. Au total, pour le suivi des audiences, les visites geôles des prévenus et détenus, le renforcement de la collaboration avec les autorités et les opérations d'interpellation, 98 missions ont été effectuées par les juristes sur l'étendue du territoire Congolais.

- L'opération menée le 29 janvier 2018 à Ouessou a permis d'interpeller en flagrant délit deux présumés trafiquants, nommés **LOUKAHOU TSIMBA Josué** et **MAKAYA Murielle** avec 15 pointes d'ivoire pesant 16kg. Entendus sur procès-verbaux, d'autres complices sont cités. **BIAMBI Fils** et **MAYOUGA Gédéon** sont aussi à leur tour interpellés et conduit à la brigade de recherche de la Gendarmerie. Le Sieur **ELENGA Asko**, chasseur et détenteur de l'arme saisie, a aussi été arrêté. L'enquête a permis de saisir une arme de type PMAK, 3 chargeurs dont deux neufs, et une scie. **MBOUMBOU MOHAMED Kabirou** a été dénoncé comme ayant transporté ces ivoires partant du village Andzala jusqu'à Ouessou. Il a été arrêté. **Déférés et jugés, LOUKAHOU TSIMBA Josué, BIAMBI Fils et ELENGA Asko ont été condamnés chacun à 3 ans ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts et 300.000 FCFA d'amendes chacun. MAKAYA Murielle et MBOUMBOU MOHAMED Kabirou sont condamnés à 18 mois de prison avec sursis, 500.000 FCFA chacun de dommages-intérêts et 500.000 FCFA d'amendes solidaires. Cependant, MAYOUGA Gédéon a été relaxé depuis la gendarmerie.**
- L'opération d'arrestation menée le 26 Février 2018 à Ouessou par la gendarmerie avec le concours des agents des eaux et forêts, grâce à l'appui et information du PALF a permis **l'arrestation de 3 trafiquants, MOUNGAMBO Anicet** de nationalité congolaise RDC, **TONGA Ivon Richard** et **MATOUKOU Théophile** de nationalité congolaise, avec 4 pointes d'ivoire pour un total de 12 kg.

Ils ont transporté ces ivoires de Pokola à Ouessou à bord d'une pirogue et cachaient ces défenses d'éléphant représentant 2 éléphants tués, dans un sac pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. **MATOUKOU Théophile après avoir été relaxé par la gendarmerie, les deux autres furent** condamnés à 12 mois ferme de prison, 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts chacun et 300.000 FCFA d'amendes chacun. Cependant, Yvon avait bénéficié d'une permission d'un mois mais, n'a plus jamais réintégré la Maison d'arrêt de Ouessou ; quoique considéré désormais comme évadé par les autorités judiciaires. Rien n'est encore fait jusqu'à ce jour.

- **L'opération d'arrestation menée le 9 mars** à Sibiti par la Direction Départementale des Eaux et Forêts avec le concours de la gendarmerie, grâce à l'appui et information du PALF a permis **l'arrestation de 2 présumés trafiquants, OTSIKA ITADI Jitel** être présentant 2 éléphants tués et une quantité d'écaillés de pangolins géants de 6,5 kg. Suite à leur déferrement, ils sont jugés et condamnés chacun à 6 mois d'emprisonnement ferme, 500.000 FCFA et 200.000 FCFA de dommages-intérêts.
- **L'opération d'arrestation menée le 9 avril** à Oyo par la gendarmerie et la Direction Départementale de l'Economie Forestière, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'arrestation de 3 trafiquants, OKIELE DOKE Dunel, PAYA Guyvenchy et KOUMOU Droxy tous de nationalité congolaise. Ils détenaient 8 pointes d'ivoire représentant 4 éléphants tués. Ils ont transporté ces ivoires de Mossaka à Oyo au bord d'une pirogue et cachaient ces ivoires dans un sac de farine de manioc pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Tous les trois ont été jugés et condamnés dont OKIELE Dunel à 36 mois de prison ferme assortis de 2 millions de dommages-intérêts et 500.000 FCFA d'amende; 24 mois de prison ferme, 1 million de dommages-intérêts et 250.000 FCFA d'amende pour PAYA Guyvenchy et KOUMOU Droxy. Tous les trios condamnés ont été transférés à la Maison d'arrêt de Brazzaville.
- **L'opération d'arrestation menée le 30 Mai 2018** à Makoua par la gendarmerie avec le concours des agents des eaux et forêts et l'appui du PALF a permis **l'arrestation d'un trafiquant**, de nationalité congolaise avec 2 pointes d'ivoire, 5 queues d'éléphants, 3 dents d'hippopotame et d'autres espèces fauniques intégralement et partiellement protégées. Contre toute attente, le tribunal n'a retenu à l'encontre du prévenu que deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis assortis de 200.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts. L'administration forestière a fait appel de cette décision.
- **Le mois de Juin** a été marqué par un important suivi juridique aussi bien au niveau des juridictions avec la tenue des audiences, que de l'administration pénitentiaire avec les visites geôles.
- **Le 05 juillet** dénote l'arrestation à **Pokola** dans le Département de la Sangha de sieur ABDOU Mahamad, sujet Camerounais, en possession de neuf (09) pointes d'ivoire. Déféré à Ouessou où il a été jugé, le tribunal l'a hélas condamné qu'à 2 ans avec sursis, 100.000 FCFA d'amende et 1.000.000 FCFA de dommages-intérêts; décision ayant fait l'objet d'un appel de la part de l'administration forestière. Mais, jusqu'à ce jour, aucune avancée significative n'est relevée pour la transmission de ce dossier à la Cour d'appel.
- **Le mois d'août** a fait l'objet d'un suivi des cas au niveau des juridictions; tel que l'affaire ABDOU Mahamad ayant été vidé par le tribunal. Un contrôle constant de la présence des détenus en geôle a été effectué en vue de s'assurer de leur présence en détention et parer à toute éventualité. Il y a également eu retrait des historiques téléphoniques de certains cas comme AMBETON Christophe; des rencontres avec les autorités judiciaires de la Sangha en vue de mettre la main sur certains détenus comme TONGA Yvon absent de la prison depuis le mois de Juin. Des visites geôles ont

été effectuées dans quelques localités comme Sibiti ayant révélé la sortie en prison de sieurs OTSIKA Jitel et KIMPONNO Forlin après avoir purgé leurs peines.

- **En Septembre**, un accent particulier a été porté sur la continuité du suivi juridique des cas antérieurs, mais également le retrait des relevés d'historiques téléphoniques auprès des opérateurs de téléphones mobiles et recrutement d'enquêteurs.
- **En Octobre**, le mois a été marqué par deux opérations et suivi juridique. La première opération menée le 02 Octobre 2018 à Brazzaville par la Gendarmerie et la DDEF, grâce à l'appui du PALF a permis **l'arrestation de deux présumés trafiquants, IBANDA Armand et WAWA Justin**, de nationalité RDC avec 79 bracelets en ivoire, 82 baguettes chinoises décorées en ivoires, 177 baguettes chinoises non décorés en ivoire, 4 colliers en ivoire, 5 bagues en ivoires, 106 pendentifs en ivoire, 7 statuettes en ivoire, 2 morceaux d'ivoires bruts, et 3 peaux de panthères. Ils sont des trafiquants notoires, connectés, bien équipés entre la RDC et le Congo et font le trafic vers plusieurs destinations particulièrement vers l'Angola et le Congo avec une clientèle asiatique. Depuis leur déferrement en date du 04 Octobre, ils sont toujours en détention alors que le dossier est au niveau du 11^{ème} Cabinet d'instruction du TGI de Brazzaville.

Par ailleurs, le 31 Octobre 2018 a été organisée la seconde opération d'arrestation menée à Brazzaville par la Gendarmerie et la DDEF, grâce à l'appui du PALF ayant permis **l'arrestation de deux présumés trafiquants, LOBOKO Denise et LOBOKO Téguy**, de nationalité Congolaise. Détenant 2 grosses pointes d'ivoire représentant un (01) éléphant abattu faisant un poids total de 22, 24 kg. Ils ont avoué avoir acheté ces ivoires sur Mossaka les avoir caché dans un sac de poisson puis dans un sac de farine de manioc pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. Ils sont connectés à un réseau de trafiquants dont deux d'entre eux ont été condamnés l'année dernière (2017) pour les mêmes faits. Ils sont également en détention à la Maison d'arrêt de Brazzaville, attendant leur procès dont le dossier est au 11ème Cabinet d'instruction.

- En date du **27 Novembre 2018** à Owando, s'est organisée une opération d'interpellation d'un sujet Congolais nommé **MABIALA MBOUMBA Prince Hadley**, militaire, appartenant au 670^{ème} bataillon d'affronterie forestière. Il possédait deux petites pointes d'ivoire pesant 1,475kg, représentant deux éléphants abattus. Arrestation réalisée par la Gendarmerie avec l'appui du PALF, rejoints plus tard par les agents de l'administration forestière. Le prévenu proviendrait avec ces pointes depuis Impfondo, où il les aurait eues auprès des braconniers lors d'une patrouille. Déféré devant le Parquet d'Owando, il a été placé en détention provisoire puis a comparu la première fois le 06 décembre 2018 devant le TGI d'Owando. Au cours de cette audience, l'affaire fut instruite à la barre, requise et plaidée puis mise en délibéré au 10 janvier 2019.

Il y a également eu des visites geôles et le suivi d'audiences dans plusieurs localités comme Dolisie, Pointe-Noire et Ouesso où le cas d'évasion concernant le détenu NDONGUE Alex s'est soldé par une relaxe pure et simple du policier inculpé dans cette affaire.

- Enfin, **le mois de Décembre**, a connu plusieurs audiences au cours desquelles, certaines affaires ont été vidées et d'autres mises en délibérées. Concrètement, le cas MBONGO Hyppolite a été vidé devant le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo après deux ans d'attente. Les cinq (05)

personnes concernées dans ce dossier ont toutes été condamnées à cinq (05) ans d'emprisonnement avec sursis assortis de 500.000FCFA de dommages-intérêts.

Aussi, le cas MABIALA Prince en instance à Owando, a connu une première audience en ce mois de décembre puis mis en délibéré pour le 10 janvier 2019.

Des visites geôles ont été effectuées pour vérifier la présence des prévenus et condamnés en prison pour parer à toute évasion.

Procédures judiciaires datant de 2015, 2016 et 2017

Outre les cas connus spécifiquement en 2018, certains dossiers pendants devant les juridictions, et ce, depuis 2015, ont également bénéficié d'un suivi juridique.

- **Affaire BABOUTILA et consorts** : Arrêtés à Dolisie le 19 décembre 2015 pour trafic d'ivoire, ils ont tous été condamnés par le TGI à des simples amendes et dommages-intérêts. La Direction départementale de l'économie forestière faisant appel, le dossier fut vidé à la Cour d'Appel de Dolisie, confirmant hélas la décision du Tribunal. Mais, les pointes d'ivoire saisies dans cette affaire restent à retirer auprès de la Cour d'Appel. Une demande de restitution a été adressée et déposée à cet effet à ladite Cour en date du 24 Septembre 2018. Rencontrés à ce sujet en ce mois de décembre, le Premier Président de la Cour d'appel ainsi que le greffier disent n'avoir jamais reçu les scellés dudit cas et renvoient la balle au TGI pour une vérification de la transmission desdits scellés. Cependant, après vérification au TGI, il ressort que ces pointes ont bien disparu, personne ne sachant quand et comment. Le Premier président de la Cour d'appel informé de la situation, dit devoir demander des comptes aux juges du TGI. Mais, il convient de noter que cette situation s'avère fort embarrassante dans la mesure où, l'on sait qu'une affaire similaire de disparition de pointes d'ivoire au même Tribunal s'était déroulée, et jusqu'à cette date, personne n'a jamais été inculpé, les pointes jamais retrouvées.
- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts, arrêtés en juin 2016 pour trafic de peaux de panthère et récidivisme** : Depuis la décision rendue le 05 juillet 2018 par la Cour d'appel de Pointe-Noire, laquelle, prétendant constater un désistement du Parquet sur l'action publique, avait déclaré irrecevable l'appel de la partie civile (l'administration forestière) et confirmé la décision du TGI, le pourvoi en cassation de la Direction départementale fait avec l'appui du PALF est en cours de matérialisation. L'acte de pourvoi ainsi que l'expédition ont été retirés. L'on attend l'envoi du dossier à la Cour suprême de Brazzaville.
- **L'affaire BOPOMA NGAMAKALA Doudou et MBOMPELA Samuel** : arrestation datant d'octobre 2016 à Pointe-Noire, condamnés au mois de janvier 2017 à deux (02) ans avec sursis, un appel avait été interjeté contre cette décision. Plusieurs audiences ont déjà eu lieu au niveau de la Cour d'appel de Pointe-Noire mais chaque fois, l'affaire est renvoyée pour faute de comparution des prévenus. Jusqu'à ce jour, les citations à Parquet produites contre eux n'ont jamais été exécutées, malgré les multiples promesses du Procureur général. Au cours de la dernière audience du 05 décembre 2018, l'absence des prévenus fut à nouveau constatée et le dossier renvoyé au 16 janvier 2019, toujours pour citer lesdits prévenus. Le Parquet Général brille ainsi par une constante négligence quant à l'exécution de ses actes, faisant ainsi courir au dossier le risque d'être vidé en l'absence des mis en causes ; lesquels, s'ils sont condamnés à des peines fermes, seront difficilement appréhendables.
- **Affaire OUMAR DIABY et consorts à Pointe-Noire, trafic d'ivoire (01 pointe), 07 décembre 2016**: Depuis la décision du 28 décembre 2017, les condamnés à cinq (5) ans d'emprisonnement

ferme individuellement, assortis de 10.000.000 FCFA des dommages-intérêts, le suivi juridique de ce dossier en cette année 2018 a permis le retrait de la pointe d'ivoire au tribunal y compris l'établissement des mandats d'arrêts contre ces individus, lesquels avaient d'ailleurs tous bénéficié d'une liberté provisoire quelques mois seulement après leur arrestation.

Par contre, l'exécution de ces mandats demeure jusqu'à ce jour lettre morte. Le juge les ayant établis exigeant 30.000FCFA pour l'unité, soit 150.000FCFA pour les cinq condamnés, ces mandats restent bloqués dans son bureau et ceux qui étaient censés purger leurs peines en prison, respirent l'air de la liberté, sans être inquiétés. Malgré la dénonciation faite à l'inspection des juridictions et services judiciaires, c'est le statu quo.

- **Suite à leur arrestation le 25 novembre 2017 à Sibiti**, pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée et présomption d'abattage de l'éléphant, les sieurs **MOUSSA Luc Chardin**, **NGUEMBO MOUNGALA Amour** et **MADZOU Jean Bernard** ont été condamnés à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages-intérêts chacun pour MOUSSA Luc Chardin et NGUEMBO MOUNGALA Amour ; et MADZOU Jean Bernard à un (01) an d'emprisonnement avec sursis, 100.000 FCFA d'amendes et 200.000 FCFA de dommages-intérêts.

L'administration forestière avait relevé appel.

Après plusieurs audiences à la Cour d'appel de Dolisie, la dernière en date remonte au 13 décembre 2018 au cours de laquelle l'avocat de l'Etat Congolais a produit ses conclusions. L'affaire est renvoyée au 14 février 2019. A préciser que les prévenus ne comparaissent guère aux audiences.

- **Affaire NGASSAY Léandre, KONGA Daniel et Jacques** : Arrêtés le 14 septembre 2017 à Owando pour détention et circulation illégales, commercialisation des trophées (ivoire) d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant), aussi pour présomption d'abattage de ladite espèce, les trois individus furent condamnés le 30 novembre, dont **KONGA Daniel** et **NGASSAY Léandre** à 3 ans de prison ferme et 1.000.000 FCFA d'amendes; **KONGA Jacques** à 3 ans avec sursis et 500.000 FCFA d'amendes. Ils furent également condamnés à verser solidairement au Ministère de l'Economie Forestière 6 millions FCFA à titre de dommages et intérêts. Ils firent appel de cette décision.

Mais, la Cour d'appel confirma la décision du TGI. Cependant, **KONGA Daniel** ayant bénéficié d'une permission d'absence de 10 jours, en date du 10 août 2018 pour cause de maladie, n'a plus jamais réintégré la Maison d'arrêt jusqu'à ce jour. Seul **NGASSAY Léandre** est en prison.

- Arrêtés le 22 septembre 2017 à Dolisie pour trafic de deux (02) peaux de panthère, et jugés le 27 octobre 2017 par le Tribunal de grande instance de Dolisie déclarant **NZAHOU Cédric** et **MOUSSOUNDA Jeanne** non coupables, **LIKIBI Gotrand** condamné à 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages-intérêts, la Direction Départementale des Eaux-et-Forêts du Niari avait fait appel. Après plusieurs audiences, la Cour d'appel, le 11 octobre 2018, recevant l'action de l'Etat Congolais via l'administration forestière, condamne **Gotrand** à 500.000 FCFA de dommages-intérêts et aux dépens, confirmant le jugement entrepris par le TGI en toutes ses autres dispositions.

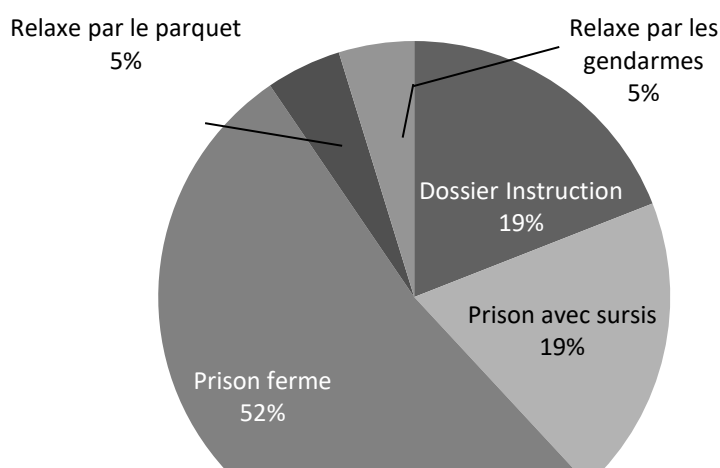
- Les sieurs **SIOMBO George** (préssumé auteur) et **NDINGA BOUNDA Mesmin** (préssumé complice), poursuivis depuis le **18 décembre 2017** à Dolisie pour détention et circulation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (11,5kg d'ivoire) ; mais aussi pour présomption d'abattage d'une espèce animale intégralement protégée (éléphant).

Le **23 Novembre 2018**, l'affaire a été vidée. Les prévenus, ont été condamnés à 18 mois d'emprisonnement ferme, 100.000FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts. Par ailleurs, au lieu de prendre une ordonnance de restitution de scellés, le TGI de Dolisie a pris une ordonnance de destruction desdits scellés. Décision que la Direction départementale de l'économie forestière a attaqué en appel pour le compte de l'Etat Congolais. Cependant, sachant que les condamnés avaient dans le passé bénéficié d'une mise en liberté provisoire, se pose ainsi le

problème de les localiser, faire arrêter et réintégrer à la Maison d'arrêt afin qu'ils purgent leur peine. Une possibilité se présente, consistant à émettre la décision rendue par le Tribunal auprès des Officiers de police judiciaire des lieux de résidence des concernés afin de les mettre aux arrêts ; possibilité en cours d'examen par le Tribunal de Dolisie.

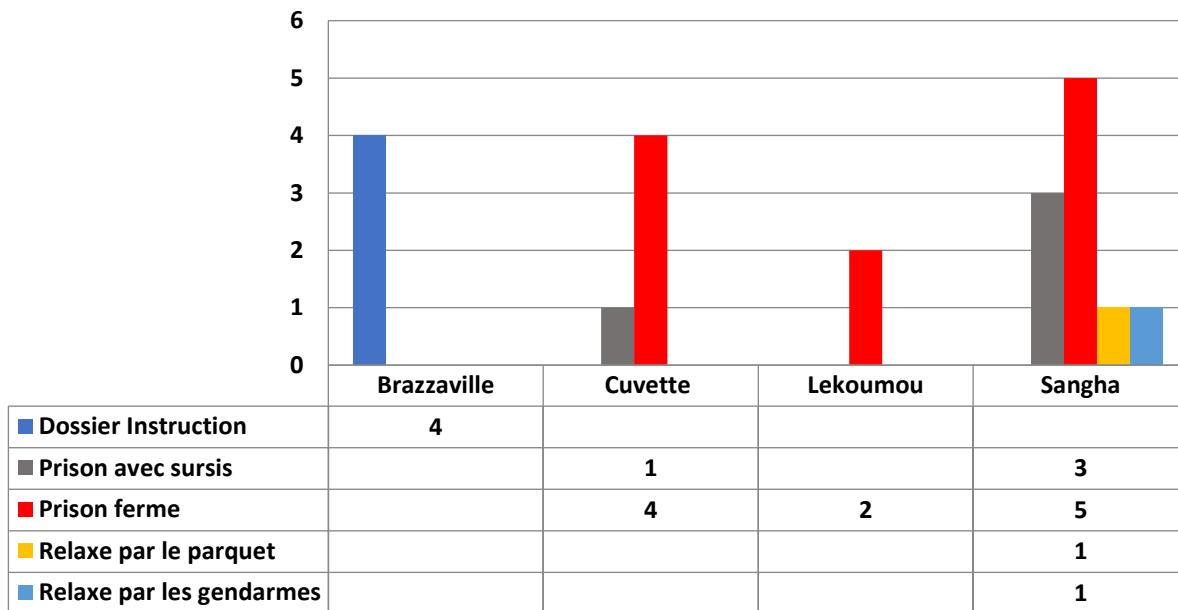
- **L'affaire MBONGO Hyppolite et consorts à Impfondo.** Le 29 juin 2017, est arrêté **MBONGO Hyppolite** en possession de deux peaux de panthères ; tandis que son complice **Erole** prenant la fuite et que les sieurs **ASEYABABOMISA** Joseph, **NGOMELILOKO** Sylvestre et Roger se présentèrent volontairement à la gendarmerie. Seuls Hyppolite et Joseph sont placés en détention provisoire, puis libérés plus tard. Plus d'une année et demie après plusieurs audiences et reports, la décision du Tribunal est rendue : 5 ans d'emprisonnement avec sursis et 500.000FCFA de dommages-intérêts solidaires.
- **L'affaire BILAMBO Papy et consorts à Ouesso.** Arrêtés le 15 février 2017 pour abattage d'éléphants et trafic des pointes d'ivoire, le Tribunal les condamnant en date du 06 avril 2017 déclare : 5 ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000FCFA d'amendes et 2.000.000FCFA de dommages-intérêts pour Papy ; 24 mois fermes assortis de 300.000FCFA d'amende et 500.000FCFA de dommages-intérêts pour NDONGUE Alex ; 6 mois avec sursis et 250.000FCFA de dommages-intérêts pour MOBONDA Rodolphe et KINZONZI Jean Marvin alias Débrazza. Mais, Alex s'étant évadé de la prison le 23 avril 2017, Papy quant à lui ayant bénéficié d'une autorisation de sortie pour cause de santé, aucun individu impliqué dans ce dossier ne se trouve donc en détention actuellement. Car, non seulement que les autorités judiciaires et policières regardent avec complaisance NDONGUE Alex se déambuler dans les rues de Ouesso, sans être inquiété, il sied également de souligner que même Papy ne saurait être rattrapé après expiration de sa permission, d'autant plus qu'il est sujet RDC et à ce titre, doit déjà être de l'autre côté de la rive (en cavale).
- Affaire **MATALA MBAKOU Stills** alias Maléwa et **EKONAMBO Eudes**, interpellés depuis le 18 janvier 2017 à Zanaga pour abattage des éléphants, par les services des eaux et forêts et la police avec la collaboration du projet Batéké. Seul Maléwa était cependant mis aux arrêts et déféré à Sibiti. L'appel interjeté par le Parquet de Sibiti suite à la décision de mise en liberté provisoire du Tribunal rendue le 26 avril 2018 au profit de MATALAMBAKOU, a connu un dénouement le 11 octobre 2018 devant la Cour d'appel de Dolisie, laquelle a confirmé cette décision. Ce dernier est donc libre. Cependant, jusqu'à ce jour, le dossier n'a pas encore été renvoyé au TGI de Sibiti pour être vidé au fond.

Décision de justice (2018)



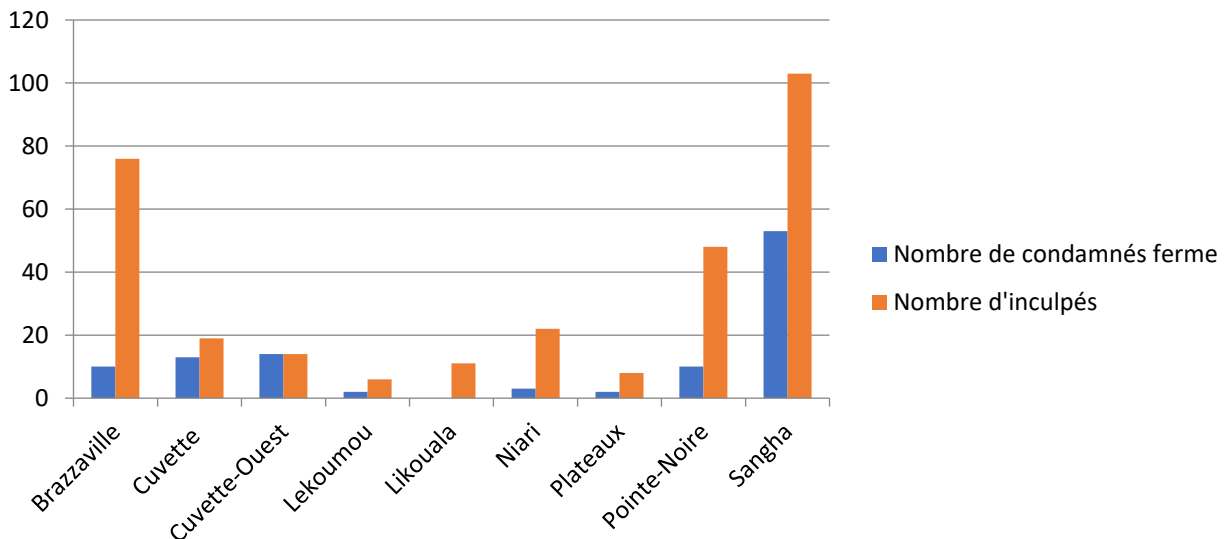
Le taux de prison ferme a doublé par rapport à l'année 2017 cependant il y a presque moitié moins de cas qui ont été porté en justice.

Décisions de justice des différentes juridictions (2018)



Il est remarqué cependant que les cas de Brazzaville sont traités avec lenteur et tous les dossiers sont automatiquement mis en instruction bien qu'il s'agisse de situation de flagrant délit. La détention préventive des interpellés ne dépassant pas 4 mois, ce genre de traitement des dossiers permet aux interpellés de bénéficier d'une liberté provisoire, puis ils disparaissent de la circulation et ne reviennent plus du tout aux audiences.

Nombre d'inculpés par rapport au nombre de condamnés ferme (2008-2018)



De manière générale, le système judiciaire pour la répression des infractions portant sur la faune est en marche sur l'étendue du territoire congolais. Cependant certaines situations de cas au niveau des Tribunaux de Grandes Instances de Pointe-Noire, Brazzaville et Dolisie restent à déplorer. En effet les procédures sont, soit bloquées, soit retournées contre l'État Congolais, allant jusqu'à convoquer au procès le DGEF, les OPJ, le responsable du PALF. Ceci est un faux prétexte à la non-application de la loi. Les prévenus bénéficient alors rapidement des libertés provisoires et peuvent reprendre leurs activités, sans rendre compte à la Justice. C'est un ubuesque retournement de situation

Ce tableau nous montre le rapport entre les nombre d'inculpés et le nombre de condamnés ferme. Brazzaville, Pointe-Noire et le Niari sont les départements qui malgré la sensibilisation des magistrats à la problématique, ont de très faible taux de condamnations fermes.

La Sangha étant un département regorgeant de faune sauvage, connaît un taux de trafiquants fauniques élevés par rapport au reste du pays. C'est pourquoi une attention particulière est urgemment attendue concernant la Maison d'Arrêt de Ouessou, qui doit subir de grandes rénovations pour respecter les Droits de l'Homme afin d'assurer le prolongement de l'application des lois. Auquel cas tous les efforts des officiers de Police judiciaires deviendraient superfétatoires.

Domages-et-intérêts:

Il est essentiel que plusieurs avocats d'Etat puissent se saisir de tous les cas en cours et à venir afin d'assurer un suivi plus efficace et défendre les intérêts du Ministère de l'Economie Forestière à la hauteur des préjudices qu'il subit face au fléau du trafic des espèces intégralement protégées. Etant victime, les démarches de récupération des paiements des dommages-et-intérêts doivent être également réellement enclenchées et soutenues par le Ministère. La somme des dédommagements pour le Ministère de l'Economie Forestière en 2018 s'élève à 41 400 000 FCFA et 8 400 000 FCFA d'amende pour le Ministère Public.

La somme total de 2016, 2017 et 2018 des dommages-et-intérêts et des amendes sont égales à 114 050 000 FCFA et 29 650 000 FCFA respectivement.

Maison d'arrêt :

Dans un souci de respecter les Droits de l'Homme, il est important de noter que les maisons d'arrêts de Ouessou, Owando, Djambala sont dans des conditions déplorable. Elles subissent régulièrement des évasions des détenus, qui sont parfois facilitées par les agents en service des dites prisons, comme c'est le cas à Ouessou où un policier aurait facilité l'évasion d'un détenu en complicité avec le Directeur de ladite maison d'arrêt. L'affaire est en justice mais connaît des lenteurs injustifiées. Ewo n'a pas de maison d'arrêt, hors il s'agit d'une zone subissant également de plein fouet le trafic d'ivoire du fait entre autre de sa frontière avec le Gabon et de sa proximité avec le Parc Odzala Kokoua. Il devient donc plus qu'important de construire, voire reconstruire certaines prisons ; auquel cas tous les efforts entrepris par les OPJ et PALF seraient superfétatoires depuis cette dernière décennie.

De plus, il est urgent de prendre au sérieux les cas de corruption et que les responsables soient sanctionnés en conséquences.

Dans le cadre du recrutement, des dizaines de candidats juristes ont été auditionnés et à ce jour, trois ont été recrutés durant l'année 2018.

❖ Média

Au cours de cette année 2018, il a été diffusé trois-cents-soixante (360) pièces médiatiques portant sur les arrestations des trafiquants des produits de faune à Ouessou, Sibiti, Oyo, Makoua, Pokola, Brazzaville et Owando. Outre ces arrestations, la saisie d'un chimpanzé vivant au domicile du colonel Remy AYAYOS à Dolisie et les annonces des audiences liées à la criminalité fauniques dans les Cours et Tribunaux de Pointe-Noire, Dolisie, Owando, Brazzaville, Sibiti, Oyo, Ouessou et Impfondo. Les verdicts des peines prononcées à l'encontre des trafiquants des produits de faune par les Tribunaux de Grande Instance de Pointe Noire, Ouessou, Oyo, Dolisie et Impfondo ont également fait l'objet de plusieurs publications.

Concernant la presse internet, cent-cinq (105) pièces médiatiques ont été publiées sur les sites suivant: vox.cg, infos-concept.com, times.cd, firstmediac.com, congo-profond.net, congo-site.com, 242infosnet.cget groupecongomedias.com.

Concernant la presse écrite, trente-cinq (35) articles ont été publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine », « Soleil du Congo », « Fraternité », « Les Dépêches de Brazzaville » et « Le Patriote ».

Les diffusions et rediffusions de cent trente-neuf (139) pièces sur les chaînes des radios MN Radio, Radio Liberté et Radio Rurale se sont faites non seulement en français comme dans les autres organes de presse, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Cinquante-sept (57) pièces en français, quarante et une (41) pièces en kituba et quarante et une (41) pièces en lingala, et cela aux informations de 06h00, 08h, 11h, 13h, 19h00, 21h00, 23h00...

Les quatre-vingt et une (81) pièces audio-visuelles concernent les chaînes de télévision suivantes : MN TV, ES TV, TOP TV, Télé Vini de Dolisie et Télé Alima de Boundji. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées plusieurs fois dans les journaux télévisés de 20h00, 22h00, 6h00, 8h00, 12h00...

Quelques liens des pièces en ligne :

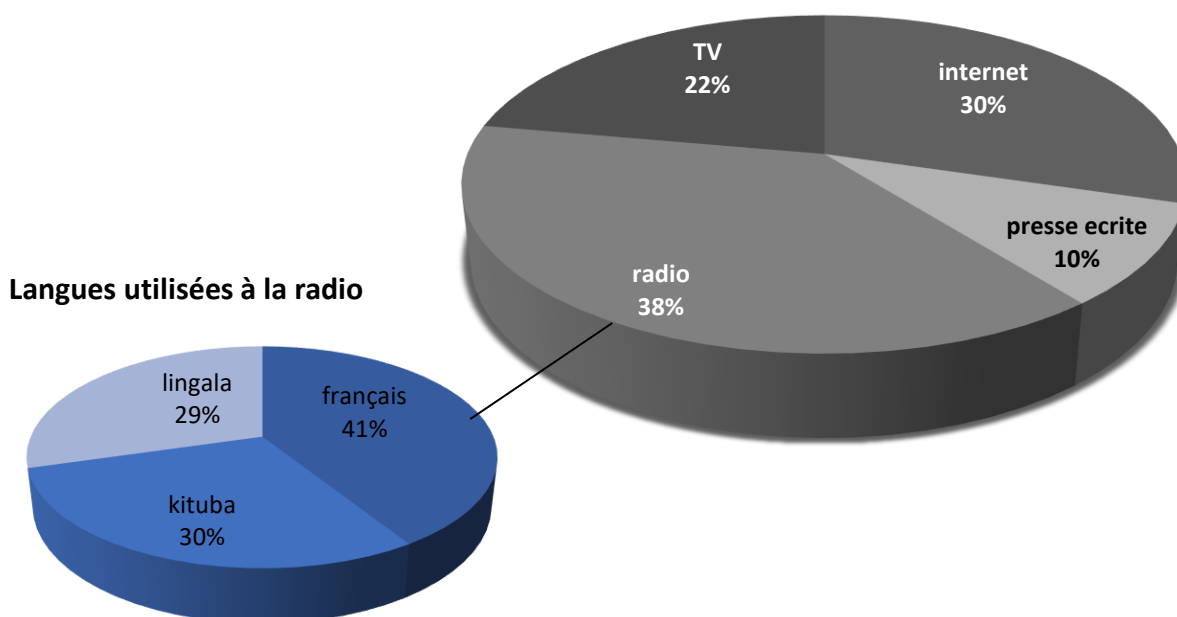
- <http://www.vox.cg/un-presume-trafiquant-divoire-arrete-a-pokola/>
- <https://242infosnet.cg/braconnage-trois-individus-arretes-a-oyo/>
- <http://times.cd/2018/05/21/justice-5-trafiquants-des-pointes-divoire-condamnes-fermement-a-ouesso/>
- <http://groupecongomedias.com/douze-presumes-delinquants-fauniques-comparaitre-a-pointe-noire-dolisie/>
- <http://firstmediac.com/trafic-divoire-un-militaire-pris-la-main-dans-le-sac/>

- <https://congoprofond.net/congo-brazza-comparution-de-4-presumes-delinquants-fauniques-a-dolisie-et-pointe-noire/>

Ces diffusions et publications ont pour objectif de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion publique sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo.

Les activistes au cours de cette année ont échangé sur plusieurs thèmes parmi lesquels : « l'activisme et ses différents domaines d'application » « le renforcement des capacités des agents de la lutte contre la criminalité faunique », « faune sauvage et population environnantes : le défi de la cohabitation ».

Répartitions des pièces dans les types de médias (2018)



❖ **Management**

Une antenne PALF a été ouverte à Pointe-Noire en janvier 2017. La capitale économique du Congo est un lieu d'importants trafics notamment du fait de son port et son aéroport. Des saisies record de tonnes d'ivoires ont été réalisées en Asie en 2015, les containers provenaient du port de Pointe-Noire. Les investigations ont été concentrées dans cette zone, et une attention particulière est également accentuée au niveau de son Tribunal. Le Projet a renouvelé une partie de son personnel en recrutant des juristes et des enquêteurs. Une antenne PALF sera ouverte à Ouesso en 2019. Enfin, des réunions du personnel ont été organisées régulièrement afin de faire un point régulier sur les activités

❖ **Relations extérieurs**

- Rencontre de la Ministre de l'Economie Forestière au sujet des recouvrements des dommages-intérêts, ainsi que du Protocole d'Accord, sur la gouvernance forestière, rencontre avec le Conseiller Faune, le Conseiller juridique sur les questions d'engagements d'avocats, de la disparition des ivoires à Impfondo, Dolisie, les dommages-intérêts et le suivi juridique en général, rencontre du Directeur de Cabinet sur le protocole d'accord, rencontre du Directeur Général de

l'Economie Forestière au sujet de suivi juridique et opérations d'arrestations. Certaines rencontres ont été faites avec le co-fondateur d'EAGLE, les Directeurs de WCS et Aspinall.

- Rencontres avec les Directeurs Départementaux pour les opérations d'arrestations et suivi juridique des cas et des audiences; le retrait de scellés; le transfert des détenus de Owando, Djambala, Ouessou vers Brazzaville.
- Rencontre avec le Ministre de la Justice: PALF, objectifs, problèmes, et bilan juridique des affaires de crimes fauniques, rencontres avec le Conseiller juridique et administratif du ministère de la Justice, rencontre avec le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire au sujet de l'état des lieux des prisons du Congo, des cas des évasions, des visites geôles et des permissions de sorties abusives.
- Rencontres avec le Procureur Général près la Cour Suprême au sujet du suivi juridique, visite geôle, évasions. Rencontre avec les Procureurs et présidents des tribunaux des départements de la Sangha, la Lékoumou, le Niari, la Cuvette, la Cuvette Ouest, les Plateaux, Likouala.
- Rencontre avec le Colonel, commandant de Région de la Gendarmerie Brazzaville au sujet de la collaboration sur tout le territoire national. Rencontres avec les Commandants de Région de la Gendarmerie des départements de la Sangha, Lékoumou, Likouala, Niari, Pointe-Noire, Cuvette, Cuvette Ouest, Plateaux pour les opérations d'interpellations
- Rencontre du Directeur Général adjoint de la Police au sujet de la collaboration sur tout le territoire national, aéroports et port. Rencontre du Directeur Interpol Brazzaville pour une collaboration éventuelle.
- Rencontre avec le Chef de la Délégation de l'UE, le chargé coopération et la chargée forêts au sujet du PALF, présentation et bilan juridique.
- Rencontre avec l'Ambassadeur des USA, avec le Chef du Consulat des USA au sujet de la présentation du PALF et bilan juridique.
- Plusieurs échanges avec les différents responsables WCS, WWF, African Parks et Aspinall Foundation au sujet de la collaboration et des actions. Appui à WCS et WWF pour les visites geôles à la maison d'arrêt de Ouessou et Brazzaville. Appui au Parc Odzala sur les opérations de suivi et d'arrestations des délinquants fauniques et traduction devant les tribunaux. Appui juridique à l'USLAB MOKABI pour suivi des affaires juridiques (abattage gorilles, léopards, détention de munitions) et l'évacuation d'un chimpanzé juvénile vers le centre Tchimpounga
- Participation de l'Assistante à la Coordination PALF et d'un juriste à la formation sur la lutte contre le bois illégal à Libreville initié par US Forest Service.
- Participation PALF à l'atelier de validation du Plan National pour l'Eléphant (PANE) en République du Congo.
- Participation de la Coordinatrice et du co-fondateur EAGLE à la réunion de coordination FGMC (Forest Governance, Markets and Climate) et atelier de planification dans le cadre du projet «Voix des citoyens pour le changement : observation forestière dans le Bassin du Congo» (CV4C)
- Participation au Forum sur la Gouvernance Forestière

❖ L'activisme

L'année 2018 a permis de continuer à mettre des bases professionnelles au sein de l'équipe et de booster les qualités des activistes aussi bien au sein du Projet que dans les rapports avec nos partenaires. Le Projet a toujours recruté ses employés sur la base d'une politique d'être indépendant et engagé dans le service. Les membres du Projet sont toujours encouragés à développer des projets propres sur les questions de développement du pays, à prendre l'initiative dans la résolution des problèmes, de suivi et de collaboration. Pour renforcer les qualités de l'activisme, les membres du Projet ont été soumis à faire plusieurs présentations sur différents thématiques avec pour objectif le perfectionnement des connaissances, l'indépendance dans la recherche.

❖ **Lien entre la corruption et le crime faunique**

La criminalité faunique et le commerce illicite de la faune sont deux problèmes étroitement liés, et méritent une attention particulière et une justice sans reproche pour mettre fin à ces gangrènes qui détruisent nos sociétés d'aujourd'hui. PALF a toujours lutté sur le terrain contre ses deux fléaux et tout acte de corruption est signalé et dénoncé à l'autorité habilitée. Pour cette année les actes concrets de corruption n'ont pas été constatés, en dehors des magistrats, OPJ disant que les prévenus leur auraient promis de l'argent en retour de la liberté ou d'une décision falsifiée. Toutefois, les décisions rendues par certains tribunaux, bien que les prévenus reconnaissent les faits et l'interdiction de la loi, laissent perplexe quant à la motivation ayant conduit à celles-ci. Certains prévenus sont soutenus dès leurs arrestations par des liens de parentés afin d'influencer les parties en fonction de leurs moyens, et cela tout au long de la procédure du PV jusque devant la Justice.

Plusieurs courriers ont été envoyés au Parquet Général près la Cour suprême, au Cabinet du Ministre de la Justice, au Ministre de la Justice lui-même et au Ministre de l'Économie Forestière sur tout comportement suspect et toute décision suspectes constatées.

5. Conclusion

Cette année a permis au projet d'atteindre des résultats intéressants malgré le contexte national. Elle a permis d'initier neuf (9) cas, impliquant 21 personnes dont au moins 11 ont été condamnées à la prison ferme.

Si le niveau de l'application de la loi s'est relativement amélioré, il est constaté un recul sur Pointe-Noire, Brazzaville, Ouesso où des prévenus sont encore en attente de jugement et ont bénéficié de la liberté provisoire du fait d'un blocage ou d'une lenteur inexplicable au cours des procédures. Brazzaville n'a jamais prononcé de prison ferme à l'encontre des suspects pourtant pris en flagrant délit de détention d'ivoires, connectés à des réseaux internationaux. Les peines demeurent intéressantes ailleurs.

Les maisons d'arrêts, dans certaines localités comme Ouesso, doivent être complètement refaites. Ewo, n'a pas de maison d'arrêt alors qu'elle est située au Sud du Parc National d'Odzala et reçoit beaucoup de cas de criminalité faunique (et pas seulement).

PALF continue d'entretenir de bonnes relations avec les autorités congolaises et plus particulièrement avec le Ministère en charge de la faune, les forces de l'ordre et la Justice. La Gendarmerie Nationale notamment se distingue par une collaboration active.

Avec neuf (9) cas suivis au total, les résultats obtenus durant cette période démontrent si besoin est que le trafic de faune continue de prospérer, malgré les initiatives prises. Il faut souligner ici le manque de dissuasion par des décisions prises quant au traitement et considération des cas fauniques dépendant de certaines juridictions et institutions.

